

Droit d'auteur en milieu universitaire : notions de base et conseils pratiques

Atelier présenté par

Michèle LeBlanc, Bibliothèque de droit
Victoria Volkanova, Bibliothèque Champlain

19 janvier 2022



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Éléments de la présentation

1. La *Loi sur le droit d'auteur*
2. Les droits des créateurs
3. Les exceptions à la *LDA* – droits des utilisateurs
4. Les licences :
 - Access Copyright
 - Licences de bibliothèques (Ressources électroniques)
 - Autres types de licences
5. L'éducation ouverte
6. Démarche de vérification et cas d'utilisation



Le droit d'auteur s'applique à...

Quiz

(dans les commentaires)

- Toute œuvre originale (entre autres: livre, enregistrement sonore, œuvre d'art, signaux de communication)
- Expression des idées ou des faits
- Fixée sur support
- Partie importante d'une œuvre



Cadre juridique

Loi sur le droit d'auteur, LRC 1985, c C-42 [LDA].

Jurisprudence

Licences

- avec les fournisseurs de contenu
- avec les sociétés de gestion



Loi sur le droit d'auteur

Équilibre

- Droits des créateurs
 - Durée : vie de l'auteur + 50 ans
 - Droits moraux
 - Droits économiques
- Droits des utilisateurs (« exceptions »)
 - Utilisation équitable
 - Établissements d'enseignement à but non-lucratif



Droits des créateurs – droits moraux

- Réputation des créatrices et des créateurs
- Intégrité de l'œuvre
 - Déformation ou modification nuisible
 - Association de l'œuvre à un produit, à une organisation ou à une cause

On peut renoncer à ses droits moraux, mais on ne peut pas les céder.



Droits des créateurs – droits économiques

LDA, art 3(1) :

« Le droit d'auteur sur l'oeuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la **totalité** ou une **partie importante** de l'oeuvre [...] »

Droits exclusifs:

- Reproduction
- Représentation publique
- Publication
- Distribution
- Conversion et transfert
- Traduction et adaptation

Les droits économiques peuvent être cédés.



Droits des utilisateurs

Utilisation équitable : **Test 1**

Fins de l'utilisation :

- Recherche
- Étude privée
- Éducation
- Critique et compte-rendu
- Satire
- Parodie
- Reportage / communication de nouvelles



Droits des utilisateurs

Caractère équitable : Test 2

CCH Canadienne Ltée c Barreau du Haut-Canada, 2004
CSC 13 aux para 53-60.

Six (6) facteurs :

1. But de l'utilisation
2. Nature de l'utilisation
3. Ampleur de l'utilisation
4. Solutions de rechange à l'utilisation
5. Nature de l'œuvre
6. Effet de l'utilisation sur l'œuvre



Droits des utilisateurs

Établissements d'enseignement à but non-lucratif

LDA, art 29.4 :

- Reproduction à des fins d'enseignement
- Questions d'examens
- Exécution par ou pour les étudiants
- Œuvres disponibles gratuitement sur internet



Les licences

- Autorisation accordée par titulaire de droits d'auteur à un utilisateur
- Permission pour actes précis
- Redevances ou montant forfaitaire
- Limitées dans le temps



Licence Access Copyright

- Université de Moncton : entente 2020 à 2025
- Ressource: Librairie acadienne
 - Formulaire sur site Web
- [Répertoire d'œuvres](#) (livres et périodiques)
 - Cette plateforme est présentée en anglais seulement, mais comprend des ouvrages en français et en anglais.

Dispositions générales de la licence :

- Copie jusqu'à 20% d'une publication incluse dans le répertoire
- Un chapitre d'un livre ne dépassant pas 25% du livre
- Un article par numéro de revue



Licences de bibliothèques

Abonnements des bibliothèques de l'UdeM (ex. revues, livres électroniques, bases de données, contenu multimédia, etc.).

Les licences souscrites par les bibliothèques de l'UdeM vous permettent d'utiliser ces ressources sans qu'une autre permission ou paiement soit requis.

Ces conditions varient, mais pourraient inclure :

- la création et le partage d'un lien vers du contenu
- le téléchargement d'une copie pour la déposer sur CLIC ou dans un autre espace protégé par un mot de passe, et
- la reproduction du contenu dans la documentation de cours.



Conditions d'utilisation

Conditions d'utilisation des ressources électroniques - Bibliothèques de l'UdeM

- Les ressources électroniques sont réservées exclusivement aux membres de la communauté universitaire de l'UdeM
- Elles ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'étude, d'enseignement et de recherche ou à des fins personnelles
- Le forage de texte et l'exploration de données (Data Mining) n'est permis que sur demande



Conditions d'utilisation (cont.)

Généralement permis	Généralement interdit
Visionner, imprimer, télécharger, copier et/ou sauvegarder l'information trouvée.	Télécharger ou imprimer de façon excessive (tous les articles d'un numéro de revue). Retirer, masquer ou modifier les avis de droits d'auteurs.
Utiliser la ressource (livre, revue, etc...) à des fins d'étude, de recherche, d'enseignement ou à des fins personnelles.	Utiliser dans un but commercial, vendre ou redistribuer la ressource.
Utiliser des liens permanents vers un article, un livre, un chapitre ou autre ressource sur une page personnelle ou dans l'environnement Clic.	Diffuser et/ou télécharger une copie d'un article, d'un livre un chapitre ou autre ressource sur une page personnelle dans l'environnement Clic, ou dans les recueils de cours.
Les usagers membres de la communauté universitaire peuvent accéder à toutes les ressources sur les postes publics de la Bibliothèque. Les visiteurs externes peuvent accéder à certaines ressources seulement.	L'accès à distance pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté universitaire de l'Université de Moncton.

Autres types de licences

Dans l'environnement universitaire :

- les licences de **logiciels**;
- les licences **d'éditeurs** qui définissent les conditions et modalités d'utilisation de matériel complémentaire, ex. les diapositives ou les jeux-questionnaires;
- les licences **d'abonnement** aux ressources électroniques spécifiques; et
- les licences **ouvertes**, telles que Creative Commons (qui seront abordées plus tard dans la présentation).



Si utilisation prévue dépasse...

- Obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur => une licence spécifique sera octroyée
- Somme ou redevances
- Souvent via un formulaire sur le site de l'éditeur



Licences libres

Le créateur peut choisir de conserver ses droits d'auteur sur l'œuvre, tout en acceptant de la partager avec moins de restrictions, pour que les autres puissent **l'adapter, la modifier, la traduire, etc.** conformément à la licence choisie.

Les licences dites "libres" impliquent en amont la permission des titulaires de droits d'auteur sans autres formalités, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de verser des redevances ou de demander le consentement du titulaire du droit d'auteur.



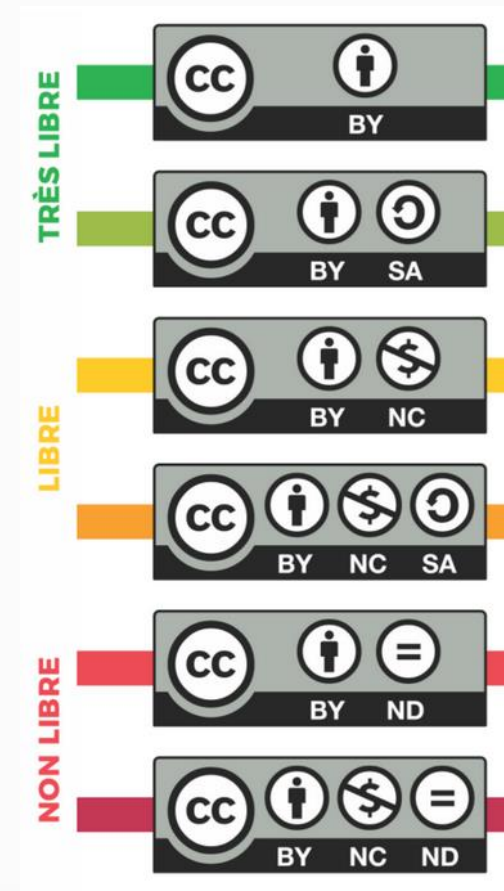
Licences Creative Commons

Creative Commons est un organisme international à but non lucratif qui promeut le partage et la réutilisation d'œuvres en fournissant des outils légaux gratuits.

Six licences CC sont disponibles, chacune exprimant une combinaison de modalités et conditions sur les utilisations possibles de l'œuvre.

Ces modalités et conditions sont les suivantes :

- BY= attribution;
- ND= pas de modification (*No derivatives*);
- SA= partage dans les mêmes conditions (*Share alike*);
- NC= usage non-commercial



[Licences Creative Commons – schéma de fabriqueREL](#)



Éducation ouverte et REL

« L'éducation ouverte maximise la capacité d'Internet à rendre l'éducation plus abordable, plus accessible et plus efficace. »

Traduit de : SPARC, Open Education



Ressources éducatives libres

REL sont tous les objets / matériaux d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche appartenant au domaine public ou publiés avec une licence de propriété intellectuelle permettant leur utilisation, adaptation et distribution à titre gratuit.

[UNESCO](#)

Elles incluent des manuels de cours, des plans et des notes de cours, des travaux, des examens, des objets multimédias, etc.



Ressources éducatives libres : 5 R

Retenir
Réutiliser
Réviser
Remixer
Redistribuer



REL : avantages

- **Les valeurs** : La connaissance comme un bien public
- **L'accès aux études** : L'économie réalisée (\$\$) sur le matériel d'apprentissage permet au plus grand nombre d'apprenants d'accéder à l'enseignement supérieur
- **La facilité et le contexte** : Le caractère éducatif d'une REL est lié à l'utilisation qui en est faite dans une situation pédagogique
- **La collaboration** : les éducateurs peuvent librement et facilement créer, adapter ou adopter du matériel pour les besoins de leurs cours
- **La diversité, l'équité, l'inclusion, l'accessibilité**



Domaine public

- Par définition, le domaine public représente les œuvres non protégées par le droit d'auteur, soit parce que la durée de la protection est échuë, soit l'œuvre ne répond pas aux critères de protection du droit d'auteur (ex. n'est pas originale)
- Lorsque la durée de protection prend fin, l'œuvre « tombe dans le domaine public » et peut dorénavant être utilisée sans crainte de commettre une violation du droit d'auteur
- Phénomène légal qui se produit chaque 1^{er} janvier
- Au Canada - 50 ans après la mort de l'auteur, dans d'autres pays peut aller de 70 jusqu'à 100 ans après la mort de l'auteur



Librement accessible ≠ tout est permis

Tout le contenu trouvé en ligne n'est pas en libre accès même s'il est librement accessible.

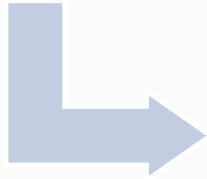
Par ex., des ouvrages peuvent être lus, téléchargés et partagés librement, mais ne peuvent être modifiés d'aucune façon, comme certains documents gouvernementaux ou le contenu retrouvé dans un dépôt institutionnel

Attention : lorsque la licence n'est pas précisée, le régime « tous droits réservés » s'applique par défaut

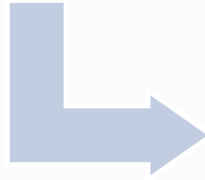


Démarche intellectuelle à faire

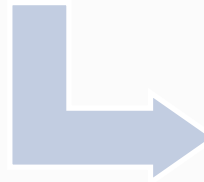
Est-ce que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur?



Est-ce que l'utilisation que je souhaite en faire est déjà autorisée par une licence (ex. Access Copyright, ressources électroniques, licences ouvertes) ?



Si non, est-ce que l'exception d'utilisation équitable pourraient être évoquée (appliquer les six facteurs) ?



Si l'utilisation prévue n'est pas permise selon les réponses aux questions 1, 2 et 3, il faut obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur



Astuces

- Privilégier le partage d'hyperliens provenant des collections électroniques des bibliothèques*
- Pour les monographies, privilégier l'achat de livres numériques (possibilité de l'accès simultané)
- Utiliser les ressources disponibles en accès libre
- Attention aux versions piratées

* Consulter les [directives de la création d'hyperliens](#) qui permettent l'authentification des usagers



Cas d'utilisation

- Recueils de cours => [Access Copyright](#)
- Partager des articles / chapitres de livre dans CLIC => licences de bibliothèques
- Musique, image, film : licences de bibliothèques vs licence personnelle vs trouvé sur Internet
- Permission de l'éditeur => outil [Sherpa / Romeo](#)
- Autres ?



Questions	Contacts
Entente Access Copyright	Librairie acadienne
Recueils de textes	Librairie acadienne
Permissions bases de données	Votre bibliothèque
Contrats avec les éditeurs	Votre bibliothèque
Licences Creative Commons	Votre bibliothèque



Ressources complémentaires

- [REL sur le droit d'auteur à l'intention du corps professoral et du personnel des universités \(CARL-ABRC\)](#)
- [L'utilisation équitable au Canada : mythes et réalités](#)
- [Conditions d'utilisation des ressources électroniques - Bibliothèques de l'UdeM](#)
- [Librairie Acadienne – ressources pour les professeur.e.s](#)
- [Droit d'auteur \(page web de la Bibliothèque Champlain\)](#)
- [Ressources éducatives libres \(page de la Biblio Champlain\)](#)



Questions et discussion

Merci de votre attention !

Michèle LeBlanc, BDMB

Victoria Volkanova, Bibliothèque Champlain

